

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4830

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Convention portant constitution de servitudes au bénéfice de la société Elvya - Autorisation de déposer le permis de construire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc de Gerland à Lyon 7° a été créée par délibération en date du 7 novembre 1988 et modifiée par les délibérations en date des 21 décembre 1998 et 26 février 2001 ; elle est réalisée en régie directe.

Afin d'approvisionner en froid les bâtiments tertiaires en cours de construction ou prévus dans les îlots 3 et 4 de la ZAC, la société Elvya (délégataire de service public) a besoin de réaliser une station enterrée de production. Compte tenu des contraintes importantes induites par les réseaux souterrains, il est prévu d'intégrer la station à un aménagement paysager dans le parc des Berges. Ainsi, la station sera dissimulée dans une des buttes arborées prévues dans le parc. L'édifice enterré aurait une superficie d'environ 140 mètres carrés au sol et sera situé dans le domaine privé appartenant à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise :

a) - monsieur le président à signer la convention d'occupation dans le domaine privé appartenant à la Communauté urbaine,

b) - la société Elvya, ou toute personne susceptible de lui être substituée qui reprenne l'ensemble de ses prérogatives, à déposer un permis de construire et à effectuer les travaux de construction et de raccordement nécessaires à la réalisation de la station de production de froid.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,